

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CRAN pour la « 2st Spring Doctoral School » organisée du 26 au 29 mars 2018 à Nancy sont fixés comme suit :

Droit d'inscription	Montant	Catégories de participants
Plein tarif 1	500,00 €	Doctorants (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Plein tarif 2	700,00 €	Enseignants/chercheurs (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Plein tarif 3	1200,00 €	Industriels (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Nuit supplémentaire du 29 mars	50,00 €	
Tarif réduit 1	300,00 €	Doctorants (accès aux 4 journées, 4 déjeuners)
Tarif réduit 2	500,00 €	Enseignants/chercheurs (accès aux 4 journées, 4 déjeuners)
Tarif réduit 3	1000,00 €	Industriels (accès aux 4 journées, 4 déjeuners)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRAN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2018


 Pierre MUTZENHARDT